m. 2 W. 14786

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE LAVEAUX

Sur la résolution relative aux députés de Saint-Domingue, pour l'an 5.

Séance du 22 ventôse an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Les moyens que votre commission avoit employés pour faire adopter la résolution qui vous est soumise, ont été combattus hier : néanmoins je crois qu'il est de mon devoir d'user du moyen que je crois appercevoir dans le tableau annexé à la loi du 17 de ce mois.

Rare
DC
141
.F74
no. 476

Les préopinans qui ont combattu la résolution ont eu pour but l'exécution littérale de la constitution ; ils ont cru que sans blesser l'acte constitutionnel on ne pouvoit l'adopter ; ils ont fait taire tous les motifs politiques, quelque puissans qu'ils soient, pour n'écouter que la sévérité des articles constitutionnels : sans doute ils ont eu raison, et chacun doit applaudir à leur sévérité.

Mais, citoyens représentans, chacun de vous connoît de quelle utilité il seroit d'approuver cette résolution, et vous desirez trouver un moyen qui ne blesse pas la constitution ; il est, je crois, trouvé dans le tableau annexé à la loi du 17 de ce mois.

Ce tableau, qui présente le nombre de députés à élire à 437, ajoute : « sauf ce qui sera statué par le Corps » législatif sur les membres qui manquent dans la dépu- » tation des colonies par le défaut d'élections faites en » l'an 4 et en l'an 5. »

En l'an 4 Saint-Domingue avoit le droit de nommer sept députés, et n'en a réellement nommé et envoyé que six. On vous a dit que cette septième place avoit été réservée à la partie espagnole : rien de plus vrai. Mais pourquoi avoit-elle été réservée ? parce qu'on attendoit de jour en jour la division du territoire de Saint-Domingue en départemens et en cantons.

Cette division, qui n'a été opérée par le Corps législatif que cette année, n'est pas encore arrivée à Saint-Domingue : donc jusqu'à l'arrivée, Saint-Domingue ne représente qu'un seul département ; et sous cette vue les sept députés devoient se nommer dans la même et seule assemblée électorale du Cap, et la réserve d'une place pour la partie espagnole étoit inutile.

En l'an 4 il existe donc une place vacante par le

défaut d'élection ; la loi du 17 de ce mois réserve au Corps législatif de statuer sur les membres qui manquent dans la députation par le défaut d'élections faites en l'an 4 et en l'an 5.

C'est donc cette septième place vacante en l'an 4 que l'on réclame ; l'accorder, ce ne sera pas blesser les articles 49 et 50 de la constitution ; ce sera user du droit que le Corps législatif s'est réservé par la loi du 17 de ce mois.

J'invoque cet article du tableau de la loi du 17 de ce mois pour mettre d'accord et votre sévérité pour les principes, et les considérations que votre amour pour la paix intérieure vous dicte d'avoir pour un pays lointain où tant de sang innocent a coulé, où les passions sont si vives, les vengeances si promptes à s'exercer.

Je le sais, citoyens représentans, on ne doit pas faire valoir les intérêts particuliers dans cette tribune ; mais un membre du Corps législatif doit donner tous les moyens d'entretenir dans le département qui l'a nommé, la paix et la tranquillité intérieure, doit se servir de la connoissance des localités, des usages, des mœurs des habitans, pour bien remplir sa place de député.

Je ne veux point parler de la loi qui a réduit la députation de Saint-Domingue de vingt-deux à treize ; je dirai seulement que la population portée à 575,089 ames n'est point exacte. A l'époque du 27 pluviôse an 5, les ennemis de la liberté des noirs ne pouvant réussir à ôter à Saint-Domingue le droit d'être représenté, ont cherché à diminuer le nombre de ses représentans en diminuant sa population. Ce que je puis dire, c'est que Saint-Domingue, y compris 119,000

ames dans la ci-devant partie espagnole, offre une population de 800,000.

Si le droit réservé au Corps législatif par la loi du 17 de ce mois peut être un titre puissant pour faire adopter la résolution, je ferai valoir que l'usage de ce droit se trouve en faveur de deux citoyens dont les frères font toute la force républicaine dans la colonie de Saint-Domingue.

Je vote pour la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse an 6.